

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE BOURG A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2023**

N°2023-137

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Considérant** que le bon déroulement de la Fête de la Musique organisée par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse du 21 juin 2023 jusqu'au 22 juin 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Fête de la Musique, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des lieux désignés par le présent arrêté, du 21 juin 2023 à 7h00 au 22 juin 2023 à 03 h00 aux endroits matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse du 21 juin 2023 à 8h00 jusqu'au 22 juin 2023 à 03h00 :

Interdiction de circuler et de stationner	Déviations	A l'exception de
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'Eglise dans sa totalité</li> <li>- Rue de la Mézière, entre la rue des Alleux et la place de l'Eglise</li> <li>- Rue de la Poste</li> <li>- Rue de Montreuil</li> <li>- Rue des Rosiers</li> <li>- Rue Gilles Ridard pour accéder à la place de l'église</li> <li>- Partie supérieure de la rue de Rennes donnant accès au centre-ville</li> <li>- Parkings : de la Place du Souvenir, de la salle des Associations.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rue Jacques Cartier, avenue Laënnec, avenue Chateaubriand, rue Lamennais, Rue de Saint Germain sur Ille (RD 26) , VC 103, VC 6, avenue des Tilleuls, RD 82, le bas bourg, rue de Rennes.</li> <li>2) Rue de Montreuil, Rue de la Croix Poulin, RD 82, Le Bas Bourg, Rue de Rennes</li> <li>3) Rue de La Mézière et rue des Alleux</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des véhicules de secours et incendie.</li> </ul>

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, société Transdev Bretagne, située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Sapeurs Pompiers de Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 30 mai 2023.

Pour Le Maire, Absent,  
Claude JAOUEN.

Melesse, le 30 mai 2023

Pour Le Maire, Absent,  
Claude JAOUEN.